

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27005

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Un objectif de reconnaissance de la pénibilité des métiers et des carrières longues ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à graver dans les objectifs du système de retraite l'ambition de reconnaître les métiers pénibles et les carrières longues.